



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 21 mars 2023

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2023/010

OBJET :
DEFILE DE CARNAVAL
Organisé par l'école Primaire Henri Serment
Le mardi 18 avril 2023

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** la demande de Mme Mielvaque, directrice de l'école Henri Serment d'organiser un défilé de Carnaval,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'école Henri Serment est autorisée à organiser un défilé de carnaval le mardi 18 avril à partir de 14h00.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU DEFILE

Départ : Ecole Henri Serment
Allée de la Méditerranée
Avenue des Lacs
Rue des Syrahs
Chemin du Cros des Bards
Rue des Colibris
Rue des Sauterelles
Avenue des Lacs

Arrivée : Au Ludo Park



ARTICLE 3 : INTERDICTION ET MESURES DE SECURITE

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules, est interdite sur le parcours de 13h45 à 16h sur les voies suivantes :

- Allée de la Méditerranée
- Avenue des Lacs (portion comprise entre la Rue des Sauterelles et la Rue des Syrahs)
- Rue des Syrahs
- Chemin du Cros des Bards (portion comprise entre l'intersection de la Rue des Chasselas et la Rue des Colibris)
- Rue des Colibris (portion comprise entre le Chemin du Cros des Bards et la rue des Mésanges)
- Rue des Sauterelles (portion comprise entre la rue de l'Allée de la Méditerranée et la Rue des Coccinelles).

L'encadrement de la manifestation sera assuré par les enseignants et les parents renforcé par une équipe de la Police Municipale de Bellegarde.

ARTICLE 4 :

Les risque pouvant résulter de cette manifestation sont couvert par les contrats d'assurance en responsabilité civile souscrit par l'école.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 23 mars 2023, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard à Nîmes
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame MIELVAQUE, directrice de l'école Henri Serment

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

